



ARRETE N° 40/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Mme Françoise STEPHAN, Présidente de l'association Nid'Air Gym par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner plusieurs véhicules sur le parking des enseignants de la rue du Verger, dans le cadre de la sortie du 30^{ème} anniversaire de son association des 8 et 9 juin 2024.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'organiser le stationnement exceptionnel des véhicules des participants à la sortie du 30^{ème} anniversaire de l'association Nid'Air Gym,
- Que le parking des enseignants, situé rue du Verger, soit disponible le week-end du 8 et 9 juin 2024,
- Qu'il convient de définir les conditions de stationnement sur ce parking,

ARRETE

- Art. 1 :** Les membres de l'Association Nid'Air Gym représentée par Mme Françoise STEPHAN, Présidente, sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking des enseignants, situé dans la rue du Verger **du samedi 8 juin à 6h00 au dimanche 9 juin à 20h00.**
- Art. 2 :** Tout autre véhicule ne bénéficiant pas d'une autorisation ne pourra pas stationner sur ces places.
- Art. 3 :** Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.
- Art. 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis en copie à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
 - Madame STEPHAN, Présidente de l'association Nid'Air Gym

Fait à Niederhausbergen,
le 3 juin 2024

Le Maire,



Jean Luc HERZOG